

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# Quand le patron joue à la roulette, ce sont les salarié·e·s qui paient !

*Branche du portage salarial (IDCC 3219)*

Webportage, société de portage salarial du groupe Vantoris (représentant 15 000 porté·e·s en France et 50 M€ de chiffres d'affaires), a été placée en redressement judiciaire le 12 avril dernier, par le tribunal de commerce de Bordeaux, comme l'ensemble des filiales dudit groupe.

Ce sont **2 044 salarié·e·s**, dont une très grande majorité de porté·e·s de tous secteurs d'activité, qui sont affecté·e·s par la mise en cessation de paiement, malgré l'existence d'une garantie financière légale (art. L.1254-26 du Code du travail).

Avec un passif évalué à plus de 4 M€, principalement constitué des sommes laissées en dépôt par les salarié·e·s porté·e·s, une liquidation judiciaire prochaine est possible, même si une audience d'examen des offres d'éventuels repreneurs est fixée au 7 juin.

Quelle que soit la solution validée par le tribunal de commerce, les salarié·e·s concerné·e·s savent, dès à présent, que ni la garantie financière ni les AGS ne couvriront l'intégralité des sommes qu'elles/ils ont laissées en dépôt sur leur compte d'activité.

Devenu·e·s créancier·e·s de leur « comptable », elles/ils ont l'impression d'être les dindons de la farce !

Non seulement elles/ils ne sont pas certain·e·s de se voir verser, sous forme de salaire, le fruit de leur travail, c'est-à-dire les factures que leurs clients leur ont réglées pour leurs prestations, mais ils ne sont pas assurés de pouvoir :

- Obtenir paiement de factures déjà émises mais non encore réglées,
- Récupérer les fonds éventuellement laissés sous forme de « cagnotte » sur leurs comptes d'activité,
- Éviter d'avoir à racheter leur matériel déclaré en frais professionnel !

Bien entendu, simultanément, alors même qu'elles/ils poursuivent leur activité, il leur est déconseillé de continuer à facturer par le biais de cette société de portage, mais sans pouvoir la quitter. La rupture conventionnelle de leur CDI ou la démission sont exclues car cela impliquerait de solder son compte d'activité ce qui n'est pas envisageable pour l'instant, faute de trésorerie.

À cette situation s'ajoute une gestion de crise des plus chaotique tant par le dirigeant de l'entreprise, Franck Marcq, toujours en poste, et dans une moindre mesure par l'administrateur judiciaire nommé par le tribunal :

- Le « matraquage » publicitaire opéré sur les réseaux sociaux pour attirer de nouveaux/elles salarié·e·s porté·e·s avec la clé la signature de nouveaux contrats générant obligatoirement une nouvelle dette de l'entreprise ;
- Transmission d'informations au compte-gouttes et parcellaire sur la situation de chacun·e ;
- Mise en place d'un processus électoral concentré sur 1 mois en totale contradiction avec les dispositions du Code du travail ;
- Refus de donner aux représentant·e·s des salarié·e·s donner les moyens opérationnels leur permettant de contacter l'ensemble du personnel.

Les salarié·e·s exigent des réponses à leurs attentes et souhaitent se faire entendre.

**Contact** : Xavier BUROT – Portage-salarial@fsetud-cgt.fr